



Fongecif et rupture de contrat

Par **Emilieh**, le **09/07/2019** à **21:33**

Bonjour,

Bref résumé de ma situation, je suis embauchée depuis mai 2018 en tant que serveuse en CDI 39h.

Voilà quelques temps que j'aimerais changer de voie professionnelle, j'ai donc contacté le greta qui m'a proposé un titre ASCOM puis un BTS en alternance (je n'ai pas de diplôme de niveau IV d'ou le titre Ascom)

Le soucis étant le financement ; la conseillère m'a donc parlé du fongecif, j'ai rendez vous avec mes employeurs assez rapidement, mais mon but étant de leur faire perdre le moins d'argent possible, nous avons de très bonnes relations.

Je comptais donc entamer toute les procédures ainsi que la formation et démissionner/ou rupture conventionnelle durant le titre ASCOM, est ce que le fongecif stopperait le financement de la formation et le versement de mon salaire ? Si non, puis je toucher des allocations chômage (dans le cadre d'une RC) durant la formation ?

J'espère avoir été assez claire dans mes demandes

Très cordialement

Émilie